

Règlement pour le restaurant scolaire le « Bo'Resto »

Article 1 – Objectif

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation du restaurant scolaire de l'Établissement Scolaire Elisabeth de Portes « Bo'Resto ». Ce lieu est ouvert aux enfants qui fréquentent le collège Elisabeth de Portes, soit dès la 7^{ème} Harmos. Il est également ouvert aux enseignants de l'établissement primaire et secondaire d'Asse et Boiron, aux employés administratifs et membres des comités de Direction de l'AEE et de l'AIAB ainsi que leurs collaborateurs.

Les parents des élèves peuvent également fréquenter le restaurant scolaire le mercredi pour le repas de midi en respectant les conditions de l'article 2 de ce règlement.

L'administration et la gestion de ces lieux sont assumées par l'AEE.

Article 2 – Conditions d'admission

Aucune inscription préalable n'est requise les lundis, mardis, jeudis et vendredis, toutefois un formulaire contenant les données de l'enfant doit être transmis à l'AEE.

Toutes les personnes, élèves compris, souhaitant fréquenter le restaurant scolaire pour le repas de midi **le mercredi**, doivent s'inscrire auprès d'Eldora à l'adresse boresto@eldora.ch au minimum 48h à l'avance.

Article 3 – Horaire journalier et vacances scolaires

- Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 15h00. Le restaurant se réserve le droit de fermer le mercredi pour le repas de midi si aucune inscription n'est enregistrée.
- Le restaurant scolaire est fermé durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Article 4 – Responsabilité

Conformément à l'article 63a de la Constitution Vaudoise, l'accueil de midi, bien que faisant partie de la journée continue, est facultatif.

Tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire sont sous la surveillance de l'AEE jusqu'à la reprise des cours, ce pour autant qu'ils restent dans le périmètre scolaire.

Article 5 – Objets personnels

L'AEE et le personnel d'exploitation déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels.

Article 6 – Déprédations

Les dommages causés par les élèves aux propriétés du restaurant scolaire sont facturés aux parents. Tout acte délictueux peut entraîner une procédure pénale.

Article 7 – Règles à observer

Les utilisateurs du restaurant scolaire s'engagent à :

- Respecter les autres tant verbalement que physiquement.
- Porter une tenue décente et adaptée à la vie scolaire, exempte de messages irrespectueux.
- Desservir leur plateau et trier les déchets dans la zone prévue à cet effet.
- Suivre les consignes formulées par le personnel travaillant au sein du restaurant scolaire.
- Prendre soin du matériel mis à disposition pour se restaurer (plateau, vaisselle, mobilier, etc.)
- Ne pas s'installer dans le réfectoire lors de la récréation du matin pour consommer un encas. Les récréations doivent se faire à l'extérieur, dans le préau scolaire dédié à cet effet.

Le règlement de l'Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes s'applique également dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Article 8 – Tarif

Chaque midi, trois menus sont proposés, tous labellisés « Fait Maison » :

	<u>Menu enfants</u>	<u>Menu adultes</u>
▪ Menu équilibre - entrée, plat, dessert	CHF 9.50	CHF 14.50
▪ Menu végétarien - entrée, plat, dessert	CHF 9.50	CHF 14.50
▪ Menu BoBudget - plat	CHF 7.50	CHF 11.50

Article 9 – Condition de paiement

Une carte magnétique pour le restaurant scolaire est remise à chaque enfant qui entre en 7^{ème} Harmos. Pour les enfants qui arrivent en cours d'année, une demande de carte doit être faite par les parents directement à l'AEE. En cas de perte ou endommagement, une contribution de CHF 11.- est exigée afin de fournir une nouvelle carte. Seule cette carte est admise comme moyen de paiement aux caisses du restaurant. Chaque titulaire dispose d'un compte de prépaiement, qu'il doit approvisionner afin d'y maintenir un solde suffisant. En cas de solde négatif, l'enfant peut uniquement acheter des repas (menus ou sandwiches) jusqu'à concurrence de moins CHF 40.-. Tout autre achat est bloqué tant que la carte n'est pas rechargée.

Article 10 – Résiliation de l'inscription

En cas de manquement grave au règlement ou de non-respect des modalités de paiement, l'AEE se réserve le droit de refuser ou d'exclure un-e élève.

A la fin du cycle scolaire ou lorsque l'élève quitte l'Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes, tout solde éventuel est restitué après remise de la carte magnétique directement au restaurant scolaire.

Adopté par le Comité de Direction le 21 juin 2023.